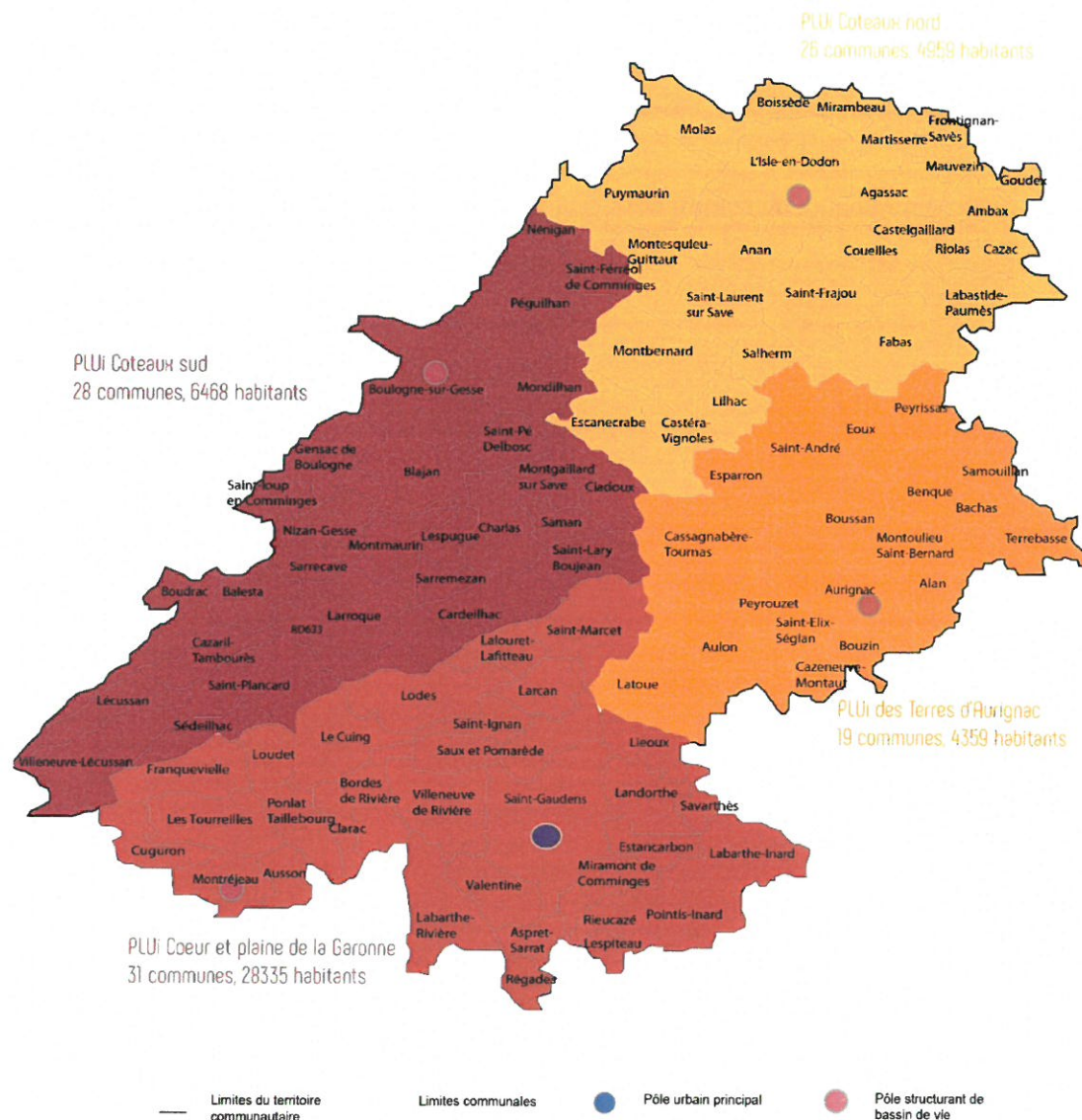




## Urbanisme : Elaboration de Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux

Par délibération en date du 21 février 2019, la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges a prescrit l'élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux sur l'ensemble de son territoire :

- **PLUi Cœur et Plaine de Garonne (31 communes)**
- **PLUi Coteaux Nord (26 communes)**
- **PLUi Coteaux Sud (28 communes)**
- **PLUi des Terres d'Aurignac (19 communes)**



Document d'urbanisme réglementaire, **le Plan Local d'Urbanisme intercommunal planifie l'aménagement du territoire intercommunal à l'horizon 2030**. Il est l'expression du projet de territoire de la communauté de communes en matière de logements, de développement économique, d'agriculture, de mobilité, de respect de l'environnement et de protection des paysages.

Le PLUi règlemente l'occupation des sols sur l'ensemble des communes membres de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges. Il détermine également les droits à construire de chaque parcelle, publique ou privée.

**L'élaboration des PLUi est une réelle opportunité pour développer une stratégie commune à l'horizon 2030 et de construire ensemble notre territoire (citoyens, acteurs économiques, associations, élus...).**

**Vous êtes invités à participer à ce projet d'envergure pour notre territoire. Vous pouvez nous faire parvenir vos observations, vos propositions par :**

- Courrier à Madame la Présidente de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges, 4 rue de la République, BP 70205, 31806 Saint-Gaudens Cedex ;
- Par mail à contact @la5c.fr ;
- Sur les registres de concertation mis à votre disposition dans les mairies de Saint-Gaudens, Montréjeau, Boulogne-sur-Gesse, l'Isle-en-Dodon, Aurignac, aux jours et heures d'ouvertures habituels.
- Au siège de la communauté de communes Cœur & Coteaux du Comminges.